



## appel jugement d'execution provisoire:impossibilité redressement?

Par **avictoria**, le **13/05/2010** à **15:22**

Bonjour

J'ai obtenu un jugement d'environ 51 000 en execution provisoire;l'employeur n'a pas executé ; ils ont fait un appel .

A ce jour, l'employeur n'a pas réglé les sommes dues en execution provisoire. En ce moment, il vient de demander un renvoi en APpel .Comme je tache à faire l'execution, pour poursuivre si necessaire en redressement judiciaire et Ags, dois je avoir peur de ce renvoi d'appel? Est que l'employeur pourra utiliser le fait de "renvoi d'appel" pour, par maniere speciale, lutter le redressment (donc, il utilise aujourd'hui le renvoi pour continuer rapporter à plus tard, m'empechant faire le redressement et être payer)?

Deuxiement, si possible, Est que AGS va honorer la somme de 51 000? (50 000 plus Article 700)? Pourrais je demander le remboursement des frais d'avocat et si oui , comment?

Merci

Par **miyako**, le **14/05/2010** à **12:21**

Bonjour,

si sur votre jugement ,il est mentionné execution provisoire ,le jugement est executable immédiatement ,malgré l'appel ,mais sachez qu'en cas d'infirmité par la CA,vous devrez remboursé l'ensemble.

Néanmoins ,si vous craignez un dépôt de bilan d'ici l'appel ,faite exécuter le jugement par un huissier et éventuellement vous saisissez le TC ,mais en tout dernier recours.

Le juge de l'exécution peut également être saisi.

Si c'est une exécution provisoire de droit concernant des salaires ou éléments de salaires ,elle est de droit ,même non mentionnée au jugement.

Amicalement vôtre

suji Kenzo